

REGLEMENT COMPLET

Grand jeu Magnum

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

UNILEVER FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 01/03/2021 au 31/07/2021 inclus un jeu national avec obligation d'achat appelé « **Grand Jeu Magnum** » (Ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex
Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique de 18 ans et plus (Etat civil faisant foi à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne et/ou entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du jeu

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. « Le Jeu est limité à une participation ET/OU dotation par personne (même nom et même prénom). »

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : jeumagnum.fr ainsi que sur les supports suivants : publicité sur le lieu de vente des Magasins Participants, sur MaVieEnCouleurs.fr, sur les réseaux sociaux et sur des tracts régionaux.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, les participants doivent :

- Acheter simultanément au moins 3 produits de la marque Magnum en magasin ou sur internet en France métropolitaine et en Corse entre le 01/03/2021 et le 31/07/2021 et conserver le ticket de caisse comme preuve d'achat
- Se rendre sur le site Internet suivant : jeumagnum.fr
- « Créer un compte en complétant le formulaire d'inscription (champs obligatoires à renseigner : civilité, nom, prénom, adresse électronique...) ou s'identifier » « Cliquer sur « Je participe » dans l'encart spécifique au Jeu pour participer et accepter le règlement
- Renseigner ses informations personnelles, Nom, prénom, adresse, code postale, ville Télécharger de manière parfaitement lisible à l'œil nu sa preuve d'achat,
- Valider sa participation en cliquant sur « Je valide »

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

4.2. Conditions de participation au Jeu

Toute participation au jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, raturée, illisible, photocopiée, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation minuit ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Le participant gagne la dotation préalablement attribuée à l'instant de connexion du participant (préalablement déterminés de façon aléatoire par informatique selon un planning déposé à la SAS ACJIIR, NICOLAS, SIBENALER & BECK, 25 rue Hoche, 91260 Juvisy S/O

Puis est informé instantanément que sa participation* au tirage au sort a été prise en compte (*sous réserve de conformité de la preuve d'achat)

Si le participant est tiré au sort, le participant gagne la dotation préalablement attribuée au tirage au sort (cf. article 5 - Dotation).

ARTICLE 6 – Dotations

Le Jeu est doté des dotations suivantes réparties entre les instants gagnants et le tirage au sort

6.1. Dotations mises en jeu

La dotation mise en jeu pour le gagnant tiré au sort selon leur classement (par ordre croissant, du 1^e tiré au sort au dernier) :

.1 séjour au choix chez Carrefour voyages d'une valeur unitaire commerciale approximative de 3 500€ TTC

Les dotations mises en jeu pour l'ensemble des gagnants (par ordre croissant) (attribution aléatoire des lots au moment de la participation et sous réserve de validation du ticket de caisse): 5000 BR d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC pour l'achat de 2 produits Magnum

7500 BR d'une valeur unitaire commerciale de 2€ TTC pour l'achat de 2 produits Magnum

7500 BR d'une valeur unitaire commerciale de 1€ TTC pour l'achat d'1 produit Magnum

Valable du 01/03/2021 au 31/08/2021

- 10 journées Shopping Printemps/Galleries Lafayette d'une valeur unitaire commerciale approximative de 250€ TTC

- 40 box spa d'une valeur unitaire commerciale approximative de 100€ TTC

- 30 pass Deezer Famille d'une valeur unitaire commerciale approximative de 60€ TTC

- 120 Wonderbox loisirs duo d'une valeur unitaire commerciale approximative de 49,90€ TTC

6.2. Remise des dotations

L'identité des gagnants du Jeu sera connue et validée le jour du tirage au sort. Seuls les gagnants du Jeu seront avertis par email aux coordonnées indiquées au moment de leur participation et recevront leurs dotations par email

6.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les dotations ne sont pas nominatifs mais ne seront utilisables que par le gagnant et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les dotations ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des dotations gagnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par une dotation de même valeur unitaire commerciale et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la Société Organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus, et de tout autre aléa lié aux services postaux.
- Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.
- La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème affectant le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, tel qu'un problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du Jeu de même que les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

- La Société Organisatrice ne saura en aucun cas responsable en cas de dysfonctionnement des services postaux et notamment en cas de retard dans la livraison ou de perte de la dotation. Les gagnants ne pourront réclamer aucune indemnisation de ce fait.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

La Société Organisatrice pourra demander l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les noms, prénoms et villes du ou des gagnants ainsi que leur photo et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique par Unilever France, Responsable de traitement, et Sogec Gestion, Sous-traitant pour le compte d'Unilever France, pour la finalité suivante : gestion de fichiers clients et prospects dans le cadre d'une opération de jeu concours.

Le traitement des données personnelles des participants seront traitées conformément aux bases légales suivantes :

- L'exécution d'un contrat : traitement des informations personnelles des consommateurs en vue de leur permettre de participer au tirage au sort et leur attribuer leurs dotations.
- Le consentement : traitement des informations personnelles des consommateurs pour l'envoi d'emails commerciaux de la part de sociétés tierces sous réserve de leur consentement qui ont accepté de participer au Jeu (case à cocher au moment de leur inscription à l'opération)..

Les données personnelles des participants seront conservées pendant 3 Mois à compter de l'inscription des participants à l'opération.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et d'effacement dans les conditions et limites prévues par les textes.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans le cadre de cette opération, le participant peut contacter :

- La Société Organisatrice (Responsable de traitement des données personnelles) :
 - Par email : unilever.privacy@unilever.com Par courrier : *Unilever France, 20 rue des Deux Gares, 92842 Reuil-Malmaison Cedex*
- La Société Prestataire en charge de traiter les données personnelles pour le compte d'Unilever France (Sous-traitant) : JEU MAGNUM – CR77 -, Sogec Gestion, 91973 Courtabœuf cedex

Les participants autorisent Unilever France et Sogec Gestion à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile ou leur achat.

Toute information fausse ou erronée entraînera l'invalidation immédiate de la demande.

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou qui souhaiteraient exercer leur droit à l'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Il est également précisé que dans l'hypothèse où la dotation remportée consisterait en un évènement filmé ou donnant lieu à la prise de clichés, vidéos et autres publications permettant d'identifier le ou les gagnant(s), ce(s) dernier(s), après avoir signé une autorisation spécifique d'utilisation et reproduction de son image, est réputé avoir accepté d'être filmé et/ou photographié par

la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour la publication sur les supports indiqués dans ladite autorisation.

Le ou les gagnant(s) restera(ont) libre(s) de s'opposer au traitement (reproduction, publication, transfert etc...) de ses données personnelles, y compris ses attributs personnels incluant son image et permettant de l'identifier. Ceux-ci pourront exercer ce droit d'opposition auprès de la Société organisatrice à l'adresse mentionnée ci-avant.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé à la SAS ACJIR, NICOLAS – SIBENALER – BECK, Huissiers de justice associés,, situés 25 rue Hoche à Juvisy-sur-Orge (91263).

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable pendant toute la durée du Jeu sur le site Internet : www.jeumagnum.fr

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de **0.20** euros TTC sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 31/08/2021 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un IBAN/BIC, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet www.jeumagnum.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

Article 12 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et /ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

